

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-CPAT-23**

**Portant sur une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
dans le cadre du projet de valorisation sur le site archéologique
situé à Saint-Saturnin-du-Bois**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Considérant que dans le cadre du programme de valorisation du site archéologique situé à Saint-Saturnin-du-Bois, portant sur la 1^{ère} tranche de restauration des maçonneries de la salle de réception et la réalisation d'une étude/bilan de 10 années de valorisation paysagère, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population déclarée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 a amené à réévaluer le projet dans son ensemble,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle Aquitaine et de signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 :

De valider le plan de financement consacré au programme de valorisation 2020 et de solliciter la DRAC de la Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 6 000 euros :

DEPENSES	Nature	Montants en euros
Travaux de restauration	1ère Tranche de restauration de la salle de réception	7 187
Programme de mise en valeur de la villa antique	Bilan sur 10 années de valorisation paysagère	2 520
TOTAL DEPENSES		9 707

RECETTES	Nature	Montants en euros
ETAT	DRAC NOUVELLE AQUITAINE	6 000
Communauté de Communes Aunis Sud	Auto-financement	3 707
TOTAL RECETTES		9 707

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Madame la Sous-Préfète de la DRAC Nouvelle Aquitaine

Fait à Surgères, le 17 juin 2020

Le Président,

Yves GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017-200041614-20200617-COVID192020CP23-DE

En Sous-Préfecture le : 19.06.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

